



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
13 juin 2023
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences
des changements climatiques et la vulnérabilité
et l'adaptation à ces changements**

Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a noté que le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements aidait les pays à combler leurs déficits de connaissances et à collaborer avec des experts afin de faciliter la coproduction de supports de connaissances et l'intensification des efforts d'adaptation, en particulier dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
2. Le SBSTA a également noté que les travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Nairobi, conformément à la méthode qui fondait l'action sur les connaissances, étaient essentiels pour faciliter la réalisation des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris en contribuant à l'élaboration et au renforcement de connaissances et de mesures relatives à l'adaptation, en particulier dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
3. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi, qui a été établi par le secrétariat sous la direction du Président, ainsi que les informations qui y sont fournies sur les prochaines étapes, les nouvelles activités et le plan de travail pour 2023¹.
4. Le SBSTA a noté que les travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Nairobi devraient notamment viser à combler les déficits de connaissances recensés par les Parties lors de la conception de politiques et de processus ayant trait à l'adaptation, et à élaborer et exécuter les mesures définies dans les documents pertinents, y compris les plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national, les communications relatives à l'adaptation, les communications nationales et les rapports biennaux au titre de la transparence, selon qu'il convient.
5. Le SBSTA s'est félicité de l'avancement des travaux que le secrétariat menait en vue d'exécuter les activités inscrites au Programme de travail de Nairobi pendant la période 2022-2023. Il a prié le secrétariat de continuer à exécuter ces activités, en particulier dans les

¹ FCCC/SBSTA/2023/2.



pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément au plan de travail visé au paragraphe 3 ci-dessus.

6. Le SBSTA a prié le secrétariat :

a) De développer l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation dans le monde entier, en recherchant un équilibre régional lors de l'organisation d'activités et d'ateliers avec des partenaires régionaux dans le cadre de cette initiative, afin de combler les déficits de connaissances et de renforcer les mesures d'adaptation dans les pays en développement ;

b) De consolider le Programme de partenariat entre les entités des Nations Unies spécialisées dans les changements climatiques et les universités et de continuer à nouer des partenariats, en s'efforçant de parvenir à un équilibre régional, afin de combler les déficits de connaissances relatives à l'adaptation, en particulier dans les pays en développement ;

c) D'améliorer, en collaboration avec les partenaires du Programme de travail de Nairobi, la production de connaissances utilisables, utiles et innovantes sur certaines pratiques d'adaptation, notamment les pratiques transversales, afin de répondre aux besoins des Parties, y compris ceux recensés dans les travaux actuels et futurs des organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris qui sont concernés ;

d) De continuer à améliorer la compréhension et la diffusion des connaissances scientifiques et, en collaboration avec la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, d'améliorer la compréhension et l'application des connaissances locales et des données scientifiques, des valeurs et des systèmes de connaissances des autochtones en vue de combler les déficits de connaissances actuels et futurs, et d'accroître la disponibilité et l'accessibilité des supports de connaissances connexes, en les traduisant dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il convient ;

e) De renforcer les modalités de diffusion et de communication des supports de connaissances du Programme de travail de Nairobi, notamment lors des semaines régionales du climat et des Expos PNA, en actualisant et en améliorant la convivialité et l'accessibilité du portail de connaissances sur l'adaptation², et en produisant davantage de supports de connaissances dans les différentes langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il convient ;

f) De poursuivre ses travaux avec les secrétariats des autres Conventions de Rio sur les questions relatives à l'adaptation ;

g) D'établir un rapport concis sur les activités menées, par région, au titre du Programme de travail de Nairobi au cours des cinq dernières années, qu'il examinerait à sa soixantième session (juin 2024), dans le but de combler les déficits de connaissances qui pourraient avoir une incidence sur les activités futures, d'accroître la coopération et de créer des synergies au niveau interrégional, et de faciliter l'intensification des efforts d'adaptation ;

h) D'organiser une manifestation sur les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ayant trait à l'ensemble des mesures d'adaptation et d'appui à l'adaptation, y compris l'adaptation porteuse de transformations ;

i) D'organiser le seizième forum des coordonnateurs, en marge de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP) (novembre-décembre 2023), sur la prise en compte des déficits de connaissances relatives à l'adaptation dans les montagnes, dans les zones de hautes latitudes et dans la cryosphère.

7. Le SBSTA a noté que le Programme de travail de Nairobi jouait un rôle important en permettant aux organes constitués et aux processus concernés au titre de la Convention et de l'Accord de Paris de bénéficier indirectement et directement de connaissances et de compétences, ainsi que d'acquérir la capacité de combler activement, dans le cadre du Programme de travail de Nairobi, les déficits de connaissances relatives à l'adaptation qui y ont été constatés.

² <https://www4.unfccc.int/sites/nwpstaging/Pages/Home.aspx>.

8. Le SBSTA a invité les Parties, les partenaires du Programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes, selon qu'il convient, à apporter une aide financière et un appui en nature à l'exécution des activités inscrites au Programme de travail de Nairobi, en s'efforçant de parvenir à un équilibre régional.
 9. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 6 ci-dessus.
 10. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
-